

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 312

### CONTRAT AVEC MONSIEUR MORGAN JOUBERT, SOCIÉTÉ « AUX SUCCÈS » POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION, DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES, LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les Conseils de quartier ont, dans le cadre de leurs missions, la possibilité de construire des projets engageant l'avenir du quartier par l'amélioration du cadre de vie quotidien ;

**Considérant** que la Commune organise la Fête des Vendanges 2022, en association avec les Conseils de quartier, le dimanche 18 septembre 2022, au Parc Salvi à TAVERNY ;

**Considérant** que la Commune souhaite proposer des animations au public ;

**Considérant** que Monsieur JOUBERT Morgan propose d'organiser une animation (animation trampolines et fourniture de friandises) pour un montant de 2700 euros TTC ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec Monsieur JOUBERT Morgan ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- *20220913-dm.2022-312-A1*

Réception en sous-préfecture le : *16 Sept. 2022*

Publication le : *16 Sept. 2022*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat de prestation de l'animation, et les éventuels avenants, sont signés avec Monsieur JOUBERT Morgan, en sa qualité de propriétaire/gérant, sise 2 bis avenue Georges Clémenceau à MAISONS-ALFORT (94700), dans le cadre de la Fête des Vendanges, le dimanche 18 septembre 2022, de 16 heures à 19 heures, au Parc Salvi à TAVERNY (95150).

SIRET : 429 968 340 000 35

### Article 2 :

Le montant de cette animation est de 2700 € TTC.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI